

Paris, le 12 mai 2022

Compte-rendu du groupe de travail relatif à la prévention du bruit en abattoir

Du 12 mai 2022

L'UNSA-AAF était représentée par Franck Garrigues et Muriel Guerder.

Les points suivants ont été abordés :

1. Présentation par l'entreprise titulaire du marché (API PRO SANTE) des EPI proposés.

Elle propose deux types de protection :

- une intra auriculaire avec filtre unique ;
- une intra pavillonnaire avec niveau de filtration réglable. Ce type de protection réglable est un plus mais présente l'inconvénient d'être plus gros et donc plus difficile à supporter, notamment pour ceux qui étaient équipés des protections Cotral qui sont intra auriculaire.

Elle indique qu'il ne faut pas hésiter à activer le Service Après-Vente (SAV) en cas de problème : il propose des retouches ou le remplacement des protections si le problème est persistant.

Il y a aussi une garantie perte ou casse qui peut être mise en œuvre. Par contre, il est souhaitable de fournir une cartographie des bruits et un audiogramme avant la prise d'empreinte, ce qui est souvent impossible.

2. Présentation des projets des fiches métier à destination des médecins du travail :

Des projets de fiches métier à destination des médecins du travail sont présentés pour qu'ils puissent mieux évaluer les conditions de travail des agents en abattoir de boucherie et de volailles et que cela leur permette de mieux prendre en compte les risques auxquels sont exposés les agents d'inspection.

Ces fiches seront très utiles ; elles doivent encore être validées avant d'être diffusées.



3. Présentation du projet d'une fiche de sensibilisation des agents aux risques du bruit en abattoir :

Cette fiche synthétique va être finalisée au niveau graphisme et diffusée.

4. Fiche de méthodologie sur les mesures de bruit et leur interprétation :

Une fiche de méthodologie sur les mesures de bruit et leur interprétation va être étudiée d'ici la fin juin, en collaboration avec la CARSAT Bretagne.

Cette fiche, à destination des assistants de prévention doit permettre d'appréhender la situation dans chaque abattoir.

L'UNSA attire l'attention sur le fait de bien définir l'objectif recherché par une telle étude pour ne pas mettre les agents de prévention dans une position d'expert qu'ils n'ont pas vocation à être et qui ne tardera pas à être mise en question. Une mesure « maison » ne remplacera pas une étude sono-métrique réalisée par un organisme agréé, ni dans sa précision ni dans sa recevabilité juridique. Faire une estimation ou un état des lieux, pourquoi pas, pour sensibiliser les agents, mais si on a des mesures défavorables, que fait-on après ?

Un nouveau groupe de travail sera programmé début septembre pour valider les documents finalisés, présenter le retour de la DDPP 77 qui a obtenu un co-financement du CHSCTM pour une dosimétrie dans un abattoir.